

## **L'UNION FAIT LA FORCE**

L'U.D.A.I. est la structure départementale représentant les P.M.A. (petites et moyennes associations) auprès des Pouvoirs Publics et des Collectivités.

**P**our bénéficier de tous les services de l'U.D.A.I. et de sa Fédération, la FFBA, il vous suffit de retourner le bulletin d'adhésion joint, complété, daté, signé et accompagné du règlement à l'adresse ci-dessous :

**U.D.A.I**

**63 route de Lyon BP 17**

**38140 APPRIEU**

**Pour toute information complémentaire,  
téléphonez au :**

**04 76 93 70 02**

### **Permanences du bureau**

Du lundi au jeudi  
de 9h00 à 12h00

Le vendredi  
de 9h00 à 14h00 non stop

### **Pour nous contacter**

63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04.76.93.70.02

udai@wanadoo.fr



**UNION POUR LA DEFENSE DES  
ASSOCIATIONS DE L'ISERE**



**L'association au service  
des bénévoles**



UDAI  
Association déclarée loi 1901  
Siren : 421611898  
Agrément DDJS N° 38.08.143

## Pourquoi l'UDAI ?

Créée par un groupe de présidents d'associations, l'UDAI est née du constat que le dirigeant bénévole est confronté, de plus en plus, à une masse d'obligations et règlements qui finissent par lui rendre la vie bien difficile et par altérer son envie d'engagement.

L'UDAI est une association loi 1901, dont l'objet est de permettre aux responsables d'associations de l'Isère de se regrouper et de se concerter, afin d'étudier les problèmes communs qui leur sont posés et d'entreprendre toutes les démarches pour défendre leurs intérêts.

Elle s'adresse à toutes les associations dont les administrateurs sont 100% bénévoles et qui poursuivent un objet désintéressé, sans caractère économique.

L'Union est affiliée à la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative), permettant ainsi de donner une portée nationale à ses revendications.

Cette affiliation donne aussi une autre dimension à l'UDAI, en complétant son action défensive et revendicative par des actions de soutien et de promotion du bénévolat.

## Les services

### LE BUREAU

Les associations peuvent y téléphoner, écrire pour des conseils, assistance ou demande de modèles et formulaires divers.

### PROTOCOLE SACEM (MUSIQUE)

Nos adhérents bénéficient :

- D'une réduction générale de 12,5 % sur les tarifs généraux
- D'une autorisation gratuite par an (sous certaines conditions dont) :
  - Être une animation dansante avec buffet ou repas
  - Réservée aux membres et à leur famille sans dépasser 200 personnes
  - Pas de publicité presse et radio
  - Prix de l'entrée inférieur à 30 €
  - Cachet de l'animation (sono ou orchestre) inférieur à 650 €
- D'une commission paritaire (règlement des litiges)

### PROTOCOLE SACD (THEATRE AMATEUR)

Nos adhérents se voient accorder :

- Une réduction globale de près de 31 % sur les tarifs généraux de la SACD
- De l'exonération de certaines recettes (tombolas, etc.)

### PROTOCOLE DANSE/COUNTRY/GYM (pour la diffusion de musique pendant les cours)

Cet accord permet aux associations adhérentes de la FFBA/UDAI de s'acquitter du forfait SACEM/SPRE relatif à la diffusion de musique pendant les cours.

Le coût pour l'association est basé sur le nombre d'élèves pratiquants. Pour connaître le montant de l'année en cours s'adresser au 04 76 93 70 02.

### ASSURANCES : tarifs négociés :

- La licence bénévole : individuelle et complémentaire, elle couvre les risques liés à la fonction de dirigeants
- Assurances groupe FFBA/SMACL : Il est possible de souscrire, après accord sur dossier :
  - ⇒ Une RC (responsabilité civile-association) incluant la couverture des manifestations, la protection juridique, l'assistance,
  - ⇒ les dommages corporels, ...
  - ⇒ Une assurance dommages aux biens, locaux, matériel informatique,
  - ⇒ D'autres garanties sur demande.

Plus d'infos : [benevolat.org](http://benevolat.org)

### L'INFORMATION :

Notre **bulletin d'information** trimestriel, permet à nos adhérents d'être informés sur l'activité de l'UDAI.

**Des réunions d'information**, sont également organisées afin de promouvoir l'UDAI et informer sur un point particulier (La Sacem, la Sécurité...).

**PROTECTION DU BENEVOLAT** : Dans certains cas, l'UDAI peut mettre à disposition, gratuitement, son avocat afin de défendre les bénévoles assignés en justice.

**PROMOTION DU BENEVOLAT** : l'association a la possibilité de remercier un de ses bénévoles pour son travail en lui remettant le Trophée du Bénévolat.

## Les formations

Vous trouverez ci-dessous les différentes formations gratuites qui vous sont proposées avec quelques uns des thèmes abordés.

#### ⇒ **Président/secrétaire :**

- les statuts de l'associations
- les assurances
- les buvettes
- le GUSO (embauche d'un artiste du spectacle)
- la Sacem
- la fiscalité

#### ⇒ **Trésorier :**

- Les obligations comptables
- La comptabilité des associations (plan comptable, bilan...)
- Le contrôle des comptes
- Les conseils

#### ⇒ **Assurances et responsabilités :**

- Responsabilités civiles et pénales
- Associations et assurances
- Conseils et discussions

#### ⇒ **Organisations des manifestations :**

- Bref rappel du cadre réglementaire
- inventaire des difficultés rencontrées par les participants
- Discussion sur ces difficultés et solutions